

BIKINDI Simon

/G.L./H.FL./

Kigali, le

28 AVR. 1983

N° 1172/12.08.03

Objet: Transmission
compte-rendu
de réunion.

- Monsieur le Secrétaire Général
du M.R.N.D.
K I G A L I .-
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur
K I G A L I .-
- Monsieur le Ministre de l'Enseigne-
ment Supérieur et de la Recherche
Scientifique
K I G A L I .-
- Monsieur le Directeur de l'Office
Rwandais d'Information
K I G A L I .-

Monsieur le Secrétaire Général,
Monsieur le Ministre,
Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint
le compte-rendu de la réunion des membres du jury devant présider le concours
folklorique national prévu au cours du mois de mai prochain.
Cette réunion s'est tenue le 26 avril 1983 dans les locaux du Ministère de la
Jeunesse et des Sports et avait pour objet d'étudier les modalités pratiques
pour la réalisation de ce concours.

Par ailleurs, je vous demanderais de bien
vouloir supporter les frais de mission de vos délégués respectifs faisant par-
tie du jury qui présidera ledit concours.

Je vous en souhaite bonne réception.

C.F.I. à :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
K I G A L I .-
- Monsieur le Préfet de Préfecture (TOUS)
- Monsieur le Membre du Jury (TOUS)

Pour le Ministre de la Jeunesse
et des Sports en mission
Le Directeur Général des
Sports et Loisirs
SERUYIKA Claude.-



Compte-rendu de la réunion du 26 avril 1983 groupant les membres du jury devant présider le concours folklorique national prévu au mois de mai prochain.

=====

La réunion s'est tenue dans les locaux du Ministère de la Jeunesse et des Sports mardi le 26 avril 1983 à partir de 9h30' sous la Présidence du Directeur Général des Sports et Loisirs.

Participaient à cette réunion :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| 1. Monsieur SEMATEKA Claude | : Directeur Général des Sports et Loisirs au Ministère de la Jeunesse et des Sports et Président de la réunion. |
| 2. Monsieur RKERAHO Anastase | : du M.R.N.D. |
| 3. Monsieur RUKEBESHA Aloys | : du M.R.N.D. |
| 4. Monsieur RVILIRA Déo | : du M.R.N.D. |
| 5. Monsieur NSABIMANA J. Chrysostome | : du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique |
| 6. Monsieur NKIKO Faustin | : du Ministère de l'Intérieur |
| 7. Monsieur BARIHIMA J. Népomuscène | : de l'ORINFOR |
| ✓ 8. BIKINDI Simon | : du Ministère de la Jeunesse et des Sports |
| 9. GAHAMANYI Laurent | : du Ministère de la Jeunesse et des Sports. |

Cette réunion avait comme objet d'étudier les modalités pratiques pour la réalisation du concours folklorique national prévu au cours du mois de mai prochain. Cette étude comportait 3 points suivants. A savoir :

- I) Composition du jury
- II) Examen des critères de cotation
- III) Détermination des prix à distribuer aux groupes lauréats, leur nature et leur répartition.

I. Composition du jury devant présider le concours

Comme c'était prévu initialement, le Président de la réunion a signalé que le jury sera constitué par les représentants du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du M.R.N.D., du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et de l'ORINFOR.

Les membres de ce jury sont les suivants :

- | | |
|----------------------|---|
| 1. BIKINDI Simon | : du Ministère de la Jeunesse et des Sports |
| 2. REKERAHO Anastase | : du M.R.N.D. |
| 3. RUKEBESHA Aloys | : du M.R.N.D. |
| 4. RVIMIRA Déo | : du M.R.N.D. |

5. NSABIMANA Jean Chrysostome : du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
6. NKIKO Faustin : du Ministère de l'Intérieur
7. GAHANANYI Laurent : du Ministère de la Jeunesse et des Sports

Après la désignation du jury Monsieur BIKINDI Simon a communiqué le programme du concours aux participants. Ce programme est établi comme suit :

Mercredi	le 11 mai	: Préfecture KIBUNGO
Jeudi	le 12 mai	: Préfecture GITARAMA
Vendredi	le 13 mai	: Préfecture BUTARE
Samedi	le 14 mai	: Préfecture GIKONGORO
Lundi	le 16 mai	: Préfecture CYANGUGU
Mercredi	le 18 mai	: Préfecture KIBUYE
Vendredi	le 20 mai	: Préfecture GISENYI
Samedi	le 21 mai	: Préfecture RUTENGERI
Lundi	le 23 mai	: Préfecture BYUTIBA
Mardi	le 24 mai	: Préfecture KIGALI
Mercredi	le 25 mai	: Préfecture KIGALI.

Le programme est assez serré compte tenu de la préparation des manifestations devant marquer le Xème Anniversaire de la IIème République, étant donné que les 2 meilleurs groupes d'animation et un groupe folklorique issus de ce concours devront se préparer pour venir s'exhiber à KIGALI le 5 Juillet prochain. En outre vers le 31 mai ces groupes seront visités par les Comités de Conception et de Coordination de ces manifestations. Ils doivent donc être connus avant la fin du mois de mai.

Au sujet du calendrier prévu pour la tournée de sélection, Monsieur REKERAHO Anastase du H.R.N.D. a communiqué aux autres membres du Jury qu'il ne sera pas disponible en dates du 17, 18 et 19 mai 1983, suite à l'organisation du Séminaire des Conseillers Communaux et des responsables des Comités de Cellules prévu pendant cette même période.

Monsieur RUKEBESHA Aloys du H.R.N.D. s'est excusé également, car il ne sera pas disponible durant tout le déroulement du concours puisqu'il est sollicité ailleurs pendant toute la période précitée. Pour son cas, le Président de la réunion a souhaité qu'il soit remplacé par un autre fonctionnaire du H.R.N.D. qui suivra les travaux du concours tout au long de la tournée.

II. Critères de cotation

Les critères de cotation sont mentionnés dans la lettre n° 630/12.08.03 du 4 mars 1983 que le Ministre de la Jeunesse et des Sports a envoyé aux Préfets de Préfectures relative à ce concours visant un double objectif, à savoir la promotion du folklore rwandais et la préparation de la fête marquant le Xème Anniversaire de la IIème République.

Pour côter les concurrents, les membres du jury vont se baser sur 7 critères suivants :

1. Le fond et la forme : 30 points
2. L'originalité : 20 points
3. Le rythme et l'harmonie : 20 points
4. La mélodie : 15 points
5. Expression : 5 points
6. Structure : 5 points
7. Durée : 5 points

La durée maximale de l'exhibition de chaque groupe concurrent étant de 20 minutes tandis que la durée minimale est limitée à 10 minutes. Il est à signaler que les artistes individuels seront côtés suivant ces mêmes critères.

Dans le processus de cotation, il y aura 3 fiches :

a) La fiche de cotation individuelle qui comportera :

- le nom du membre du jury
- le nom du concurrent
- le tableau de cotation détaillé suivant les 7 critères cités plus-haut.

b) La fiche de cotation générale qui comportera :

- les noms des membres du jury
- le nom du concurrent
- le titre de chaque composition.

c) La fiche de classement final qui devra comporter :

- la place de classement
- le compositeur
- le titre de la composition
- les points obtenus
- le pourcentage.

III. Les prix à distribuer aux groupes lauréats, leur nature et leur répartition.

Concernant la question des prix, le Président de la réunion a rappelé que le Ministère de la Jeunesse et des Sports a prévu budgétairement une somme de 2.000.000 FRF à envoyer aux Préfets de Préfectures afin que ce concours puisse se réaliser dans les bonnes conditions.

Par ailleurs, le Secrétaire Général du M.R.N.D. a promis une aide en guise de récompense à accorder aux groupes lauréats. Le Président de la réunion a profité de cette occasion pour demander aux délégués du M.R.N.D. une précision sur ce qu'ils prévoient donner comme prime quant à la nature et à la répartition.

Un représentant du M.R.N.D. a fait savoir que la Présidence du M.R.N.D. est disposé à donner l'uniforme d'animation aux 2 premiers groupes de chaque Préfecture.

Cependant pour augmenter le nombre de groupes à encourager, les membres du jury ont souhaité qu'on réduise les 2.000.000 FRW prévus pour le rafraîchissement des groupes pour que le reliquat serve à acheter les objets à distribuer comme prime à 1 ou 2 groupes suivants afin de pouvoir encourager les 3 ou 4 premiers groupes dans chaque Préfecture.

Pour déterminer la somme à destiner à chaque Préfecture pour la réception et pour l'achat des primes, il faudra tenir compte de l'effectif des participants que les Préfets de Préfectures vont communiquer au Ministre de la Jeunesse et des Sports.

C'est pourquoi, il a été recommandé à Monsieur BIKINDI Sinon du Ministère de la Jeunesse et des Sports de préparer un communiqué radiodiffusé mardi le 26 avril pour dépêcher les Préfets de Préfectures à transmettre la liste des concurrents au Ministère de la Jeunesse et des Sports avant le 3 mai 1983 pour permettre aux organisateurs de prendre des dispositions nécessaires. Après l'obtention de ces renseignements nécessaires, il devra faire le tableau définitif des subdélégations à envoyer aux Préfets de Préfectures et des prix à distribuer aux groupes lauréats de commun accord avec les autres membres du jury.

IV. Questions et observations

- a) Un participant a demandé un éclaircissement sur la différence entre le folklore et l'animation. Le folklore est considéré comme la culture populaire tandis que l'animation est l'aspect nouveau de notre culture axé sur la politique. Durant le déroulement du concours on distinguera les groupes folkloriques des groupes d'animation d'après le jugement des numéros qui seront présentés. Par ailleurs c'est pendant la délibération générale qu'on désignera les 2 groupes d'animation ^{et le groupe folklorique} qui s'exhiberont à KIGALI le 5 Juillet prochain.
- b) Concernant l'intervention du M.R.N.D. pour la prime des groupes lauréats, un des participants a demandé si on ne pourrait pas donner l'équivalent de l'uniforme au cas où le groupe lauréat n'aurait pas besoin de cette uniforme. On a trouvé que cela était possible mais que le montant sera précisé ultérieurement après avoir eu les données précises sur l'effectif des concurrents de chaque Préfecture.

Cependant on a bien précisé que le but du concours n'est pas de distribuer les prix mais d'améliorer et de promouvoir notre culture soit par les conseils des techniciens ou par l'esprit d'émulation.

- c) Un problème s'est posé sur les frais de mission des membres du jury. Quelqu'un a demandé si c'est le Ministère de la Jeunesse et des Sports qui va les supporter ou leurs services respectifs.

Le Président de la réunion a indiqué que chaque service supportera les frais de mission de son ou ses délégués. En tout état de cause, il fut décidé d'en aviser les services concernés et ce par écrit.

- d) Etant donné le programme très condensé, les membres du jury ont demandé qu'il y ait un moyen de transport sûr et permanent durant la période de déroulement du concours pour éviter des perturbations éventuelles du programme. Ce transport devra être assuré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- e) Les membres du jury souhaitent que les autorités préfectorales fassent partie de ce dernier et trouvent que le Sous-Préfet Chargé des Affaires Sociales et Culturelles et l'Encadrement Régional de la Jeunesse et des Sports sont plus indiqués pour remplir cette mission.

Le Président de la réunion a clôturé la séance en remerciant les participants de leur franche collaboration qu'ils manifestent pour mener à bonne fin la mission qui leur est confiée afin que ce concours envisagé se déroule avec succès.

La réunion a pris fin à 12h00.

Fait à Kigali, le 28 avril 1983

Le Rapporteur

GAHAWANYI Laurent

Président de la réunion

SEMATEKA Claude, Directeur Général
des Sports et Loisirs au Ministère
de la Jeunesse et des Sports.--

